



Contrat pour la réalisation d'un débarrassage en déchetterie / ressourcerie

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les présentes conditions générales déterminent les droits et obligations de l'association et de l'utilisateur. Seuls et uniquement, les usagers membres adhérents de l'association SHANTIDAS, à jour de leur cotisation annuelle, peuvent en bénéficier, ainsi que des garanties d'assurance dommages et avaries. Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit et de convention expresse entre les parties, aux opérations de débarrassage en déchetterie et/ou ressourcerie, objet des présentes conditions générales.

ARTICLE 1 - INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS DE REALISATION DU DEBARRASSAGE

1°) A la demande de l'association, l'utilisateur doit fournir toute information permettant la réalisation matérielle du débarrassage en déchetterie / ressourcerie, relative au(x) lieu(x) de chargement : nombre d'étages, absence d'ascenseur, conditions d'accès pour le personnel et les véhicules, possibilité de stationnement, travaux en cours et toutes autres particularités.

2°) L'utilisateur doit également signaler les objets dont le transport est assujéti à une réglementation spéciale (vins, alcools, armes, etc...).

L'utilisateur est préalablement informé des suppléments chiffrés qu'il serait éventuellement amené à supporter en cas d'absence ou d'inexactitude des informations.

3°) Objets et produits concernés :

Nos interventions ne concernent que les gros objets, lourds et/ou volumineux dans la limite de 120 kg par objet.

- Meubles, mobilier divers,
- Gros électroménager,
- Gros objets électriques ou électroniques (four micro-onde, chaînes hi-fi, TV, ordinateurs, écrans, ...),
- Encombrants volumineux,
- Planches,
- Gros objets métalliques,
- Batteries de voiture,
- Gros outils de bricolage ou de jardinage,
- Gros articles de sport, vélos,
- Tableaux ou cadres volumineux,
- Luminaires sans les ampoules,
- Plaques de verre ou métal,
- Pots en terre.

Nous ne prenons pas les petits objets qui peuvent rentrer dans des sacs, cartons, caisses, containers ou bacs plastiques divers et nécessitent un tri préalable :

- Tout article de vaisselles,
- Papiers et cartons divers,
- Emballages divers en carton, plastique ou verre,
- Objets divers en plastique tels que jouets,
- Livres, magazines,
- Cassettes, CD,
- Petits objets électriques ou électroniques,
- Vêtements, linge et tissus divers,
- Médicaments,
- Tous produits alimentaires,
- Petits outils de bricolage ou de jardinage.
- Petits objets décoratifs ou de loisir, jeux.
- Pots de peinture, quincaillerie diverse, produits de bricolage divers.

Produits exclus du fait de leur nature : nous ne prenons pas :

- Tous produits chimiques,
- Alcool,
- Gravats, tous déchets de chantier,
- Huiles, détergents divers,
- Armes, munitions,
- Bouteilles de gaz,
- Déchets végétaux,
- Produits inflammables,
- Moteurs,
- Tout déchet issu d'une activité professionnelle.

Le bénéficiaire ou son mandataire doit être présent le jour de l'intervention jusqu'à l'achèvement du chargement.

4°) L'utilisateur est expressément tenu de dégager les meubles à enlever de tout objet s'y trouvant : livres, vaisselles, outils, appareils électriques, bibelots, vêtements, produits alimentaires, etc.

Les meubles et autres appareils à enlever doivent être facilement accessibles le jour de l'intervention.

Une estimation gratuite décrivant les caractéristiques de l'opération projetée est fournie par l'association à l'utilisateur. Cette estimation définit également les conditions particulières qui complètent les présentes conditions générales.

ARTICLE 2 - RESERVATION DU SERVICE

Sauf stipulation contraire des conditions particulières, toute somme versée et encaissée d'avance est qualifiée d'arrhes ou d'acompte ; toute somme versée d'avance non encaissée est qualifiée de caution ou de dépôt de garantie.

Toute opération de déménagement et/ou de débarrassage fait obligatoirement l'objet d'une réservation préalable.

Sans réservation préalable, aucune opération ne pourra avoir lieu.

La réservation prend effet dès le versement de l'acompte de réservation. Tant que l'acompte n'est pas versé, la réservation ne peut être effective et la date de réalisation inscrite sur le devis pourra être reportée.

Lorsque l'acompte de réservation n'est pas versé dans un délai de 15 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, l'association décline toute responsabilité quant à un éventuel report de la date de réalisation.

ARTICLE 3 - ANNULATION ET RESILIATION DU SERVICE

Sauf cas de force majeure justifié, les conditions d'annulation par l'utilisateur sont les suivantes :



1. Lorsque l'annulation a lieu entre 5 jours et 10 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, 30 % de l'acompte est retenu.

2. Lorsque l'annulation a lieu entre 2 jours et 5 jours précédant la date de réalisation inscrite sur le devis, 50 % de l'acompte est retenu.

3. Lorsque l'annulation a lieu 48 h avant la date de réalisation inscrite sur le devis, 100 % de l'acompte est retenu.

Sauf cas de force majeure justifié, en cas de résiliation par l'association ou défaillance de celle-ci, l'acompte est restitué au double à l'utilisateur.

ARTICLE 4 – TARIFS

L'association fixe le tarif du service en fonction notamment des informations fournies par l'utilisateur. Le tarif est le montant des frais de participation à la charge de l'utilisateur adhérent. Le tarif fixé par l'estimation initiale (devis) ne peut être modifié que si des charges imprévisibles et indépendantes de la volonté de l'association, liées aux modalités de réalisation, surviennent avant le début de chacune des opérations (enlèvement, transport, livraison, etc).

Dans ce cas, les parties peuvent convenir d'un commun accord de modifier les dispositions prévues sous réserve de convenir de nouvelles modalités et des conséquences pouvant en résulter sur le prix fixé. En règle générale, cette disposition s'applique pour tous services supplémentaires non prévues dans l'estimation initiale.

ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE DES TARIFS

La durée de validité des tarifs est effective à compter de la date d'établissement de l'estimation initiale (devis). La durée de validité est de 3 mois. Une fois passé ce délai, les parties ne sont plus engagées.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Les conditions particulières doivent prévoir le montant des arrhes versées pour réservation du service. En tout état de cause, le solde du tarif est dû à la fin de la livraison ou à défaut à réception du reçu. Le solde du prix à payer fait l'objet d'un reçu référencé pour frais de participation aux opérations de déménagement et/ou de débarrasage. D'un commun accord entre les parties, l'association se réserve le droit de demander à l'utilisateur la remise d'une caution avant l'exécution des opérations de déménagement et/ou de débarrasage, sous la forme d'un chèque caution non encaissable, du montant du solde après encaissement des arrhes. Le refus par l'utilisateur de remettre le chèque caution demandé vaut pour annulation et résiliation du service. En cas de non paiement du solde à payer, l'association se réserve de plein droit la possibilité d'encaisser le chèque caution qui aura été déposé par l'utilisateur, dans un délai de 15 jours à compter de la date d'échéance du solde à payer.

ARTICLE 7 - SERVICES EFFECTUES PAR L'ASSOCIATION

Le service est convenu avec l'utilisateur préalablement à la réalisation des opérations de débarrasage, et précisément définies dans l'estimation initiale (devis).

L'association n'assume pas toute opération quelle qu'elle soit, y compris changement de lieu(x) d'enlèvement et/ou de livraison, à l'exclusion de celles convenues préalablement avec l'utilisateur et précisément définies dans l'estimation initiale.

L'association n'assume pas la prise en charge des personnes, des matières dangereuses, infectes, explosives ou inflammables, des armes quelles qu'elles soient, des bijoux, monnaies, métaux précieux ou valeurs, qui restent entièrement à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 8 – PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'USAGER

L'utilisateur (ou son mandataire) doit être présent tant au chargement; il doit vérifier, avant le départ du véhicule, qu'aucun objet n'a été oublié dans les locaux et dépendances où se trouvait son mobilier.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE LEGALE

En cas de dommage, l'association doit indemniser l'utilisateur en fonction du préjudice causé et prouvé, sauf cas de force majeure, vice propre de la chose ou faute de l'utilisateur, ce qui constitue la base de sa responsabilité légale.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE POUR RETARD

Sauf cas de force majeure, indépendante de sa volonté, l'association est tenue de réaliser les opérations suivant les dates convenues de chargement et de livraison.

ARTICLE 11 – INDEMNISATION POUR RETARD

En cas de non-respect des dates ou périodes prévues, sauf cas de force majeure, l'indemnité due est calculée en fonction du retard et du préjudice démontré et effectivement supporté par l'utilisateur.


ARTICLE 12 – PRESCRIPTION

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les actions en justice pour avarie, perte ou retard auxquelles peuvent donner lieu les conditions générales du service doivent être intentées dans l'année qui suit la livraison du mobilier.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations personnelles recueillies auprès de l'utilisateur font l'objet d'un traitement informatique dans une base de données et sont destinées uniquement au secrétariat de l'association. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre secrétariat : contact@shantidas.fr.

Fait à Lodève, le

L'utilisateur ou son mandataire : <i>Nom, prénom, signature</i>	Le représentant légal, Pierre PUJOL 
---	---